

Aide aux structures itinérantes - Investissement culturel

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

L'aide aux structures itinérantes s'inscrit dans le cadre du plan "Pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel" de la région Île-de-France et vise à accompagner la construction, la restauration et l'acquisition des structures itinérantes accueillant des manifestations culturelles ou permettant la réalisation d'actions culturelles.

Pour découvrir les autres aides du dispositif investissement culturel :

- "aide aux travaux et à l'acquisition d'équipements - Investissement culturel": "/aide/V0WP3w/region-ile-de-france/aide-aux-travaux-et-a-l-acquisition-d-equipements-investissement-culturel.html"
- "aide aux investissements numériques - Investissement culturel": "/aide/V0Z_3w/region-ile-de-france/aide-aux-investissements-numeriques-investissement-culturel.html"

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier de cette aide, les structures suivantes :

- collectivités territoriales (départements, communes et EPCI, hors structures de l'Etat),
- aménageurs mandatés par les collectivités locales,
- personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Parmi les actions culturelles éligibles, on retrouve :

- les péniches,
- les chapiteaux,
- les yourtes,
- les conteneurs,
- les bibliobus,
- tout équipement alternatif itinérant.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les structures de l'État ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention correspond à un taux maximum de 30% du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 1 M€.

Pour quelle durée ?

Le renouvellement de l'aide ne pourra être sollicité qu'après une période de 5 ans minimum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Avant le dépôt d'un dossier, il est fortement conseillé de prendre contact avec la direction de la culture pour les renseigner sur l'éligibilité et la constitution du dossier.

— Auprès de quel organisme

Le dépôt du dossier doit intervenir obligatoirement avant le début des travaux (ou l'acquisition d'un équipement) auprès de la direction de la culture de la région Île-de-France.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE